

ÉPISODES DE POLLUTION SUR LE VAR ET L'AIRE TOULONNAISE

Les solutions à adopter pour améliorer la qualité de l'Air

Les épisodes de pollution se multiplient aussi bien en hiver qu'en été. A compter de 2023, la circulation différenciée peut être mise en œuvre par le préfet en cas d'épisode de pollution de l'air prolongé. C'est un dispositif qui vise à préserver la santé de tous.

Tous les véhicules (2 roues, véhicules légers et poids lourds) Equipés de vignette Crit'Air 4, 5 et Non classés ne peuvent plus circuler dans le périmètre défini par arrêté préfectoral comprenant 6 communes du Var



Une action partenariale renforcée jour après jour

Dès le 1^{er} jour de l'épisode de pollution, des actions sont mises en œuvre dans tout le département de Var pour l'ensemble des secteurs d'activité : agriculture, industrie, transports... pour diminuer les émissions de polluants. Ces actions se cumulent et se renforcent lorsque l'épisode se prolonge.



La circulation différenciée est déclenchée.

Entre 6 h et 20 h, je peux circuler dans le périmètre de restriction si j'ai une vignette

Crit'Air



OU



Le périmètre de la circulation différenciée

Territoire concerné : une partie des communes suivantes :
La Garde, Ollioules, La Seyne-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages
Toulon, La Valette-du-Var

Zone de circulation différenciée soumise à la vignette Crit'Air en cas de pic de pollution

PRÉFET
DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

Parc Relais Portes d'Ollioules et de Toulon

Parc Relais Escaillon

Parc Relais Brunet

Parc Relais Ste Musse

Parc Relais La Chaberte

Parc Relais Orlandi

Ollioules

Toulon

La Valette-du-Var

La Garde

Six-Fours-les-Plages

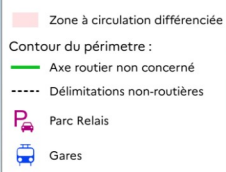
La Seyne-sur-Mer

Parc Relais P+R Tamaris

Parc Relais Gérard Philipe

Parc Relais La Bâtie

Parc Relais Les Sablottes



Sources : © IGN BDtopo BDcarto, Métropole TPM, DREAL PACA®
Réalisation : DREAL PACA - SCADE/UGS - 26/01/2023 (N°2023_15)



Se déplacer dans le périmètre avec un véhicule non autorisé ou sans vignette est passible d'une amende de 68 € à 135 €.

Épisodes de pollution :

Quelles sont les alternatives à la voiture individuelle ?

- 1 Je reporte mon déplacement dans la mesure du possible
- 2 Je fais du télétravail, j'organise mes réunions en visioconférence, si mon employeur le propose
- 3 Si je dois me déplacer dans le périmètre, j'opte pour la solution la plus adaptée à mon trajet et à ma santé :



- transports en commun...



- ✓ Je bénéficie de tarifs réduits pour les trains et cars régionaux.

- covoiturage...

- ✓ Mon véhicule est équipé d'une vignette Crit'Air éligible ou non
- ✓ + J'ai au moins 2 passagers + nous avons une destination commune.

- vélo, trottinette, marche, etc.



et sur toute l'année...

Avec la **prime à la conversion de l'État**, en échange de la mise au rebut de mon ancien véhicule et de l'achat d'un véhicule moins polluant (neuf et/ou d'occasion), je peux obtenir une prime allant jusqu'à 3 000 € pour un véhicule thermique et jusqu'à 5 000€ pour un véhicule électrique



Avec le **bonus écologique de l'État**, je peux bénéficier jusqu'à 5000 € (7000€ pour les Ménages les plus modestes) pour l'achat d'un véhicule propre neuf, électrique ou fonctionnant à l'hydrogène ou une combinaison des deux

Prime à la conversion et bonus écologique peuvent être cumulés.

Avec le **chèque transition bioéthanol de la Région**, je peux bénéficier d'une prise en charge de 50% du coût de fourniture et de pose d'un dispositif de conversion homologué (dans la limite de 250€ d'aide).

En savoir plus ?

<https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/>

<https://j echangemavoiture.gouv.fr/>

www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/le-cheque-transition-bioethanol

Mes informations essentielles

Je dois dès maintenant, sans attendre le déclenchement d'un épisode, équiper mon véhicule d'une vignette crit'air attestant de son niveau d'émissions de polluants sur la base de la norme européenne d'émission auquel il répond.

Comment obtenir ma vignette ?

Pour 3,70 € (envoi postal inclus, à partir de janvier 2023),
je peux commander ma vignette par :

- téléservice, avec paiement en ligne par carte bancaire, sur

www.certificat-air.gouv.fr

- courrier, en utilisant le formulaire dédié avec paiement par chèque



Ma vignette est valable aussi longtemps qu'elle est lisible et dans toute la France.

Comment savoir si un épisode de pollution est en cours ?

- Sur www.var.gouv.fr, facebook, twitter@Prefet83
- Sur le site de l'Association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air : www.atmosud.org, ou en m'abonnant gratuitement à leurs alertes
- En écoutant la radio ou en regardant la TV locale
- Sur www.bison-fute.gouv.fr/restrictions-antipollution.html

En savoir plus ?

Je consulte la rubrique « qualité de l'air » sur
www.paca.developpement-durable.gouv.fr


**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


**PRÉFET
DU VAR**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

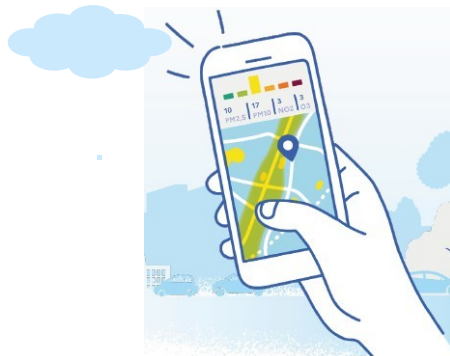
En partenariat avec :

 **RÉGION
SUD**

PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR


ars
Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur


VINCI
AUTOROUTES



AtmoSud
Qualité de l'Air
Provence - Alpes - Côte d'Azur